

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 407 Rect.

présenté par

M. Le Fur, M. Garraud, M. Remiller, M. Bodin, M. Jean-Yves Cousin, M. Terrot,
M. Mariton, M. Marcon, Mme Hostalier, M. Christian Ménard, M. Maurer, M. Gérard,
M. Debré, M. Meslot, M. Descoeur, M. Alain Marc, M. Gandolfi-Scheit, M. Fasquelle,
M. Ferrand, Mme Dalloz, M. Bonnot, M. Piron, M. Decool, M. Le Mèner, M. Calmégane,
M. Luca, Mme Grommerch, M. taugourdeau, Mme Gruny, M. Guillet, M. Spagnou,
Mme Irlès, Mme Aurillac, M. Couve et M. Mourrut

à l'amendement n° 13 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 12

Après le mot :

« maison »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , travaux ménagers et préparation des repas, y compris le temps nécessaire pour faire les achats ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu du présent amendement tel qui l'est rédigé, une famille qui ne compte pas de personne âgée ou en situation de handicap ne pourrait plus employer une personne pour confectionner les repas et faire les courses.

On ne voit pas comment cette interdiction peut s'appliquer. Des inspecteurs des impôts se rendront-ils dans les maisons des particuliers employeurs pour de tels contrôles ?

Le présent sous-amendement propose, pour éviter tout litige, d'autoriser ce type d'activité pour le moins banal.